

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°162/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 31	VOTANTS : 39	22 OCTOBRE 2021	22 OCTOBRE 2021
OBJET : CDDA 214/2016 (tranche 2016) - Dossier AC-007799 Requalification des déchèteries de Saint Rémy de Provence et Maussane les Alpilles/Paradou DEMANDE DE MODIFICATION DU DOSSIER DE SUBVENTION				
RESUME : Concernant la requalification des déchèteries de Maussane les Alpilles/Paradou et de Saint-Rémy de Provence, il est proposé à l'assemblée communautaire de solliciter la modification de la subvention accordée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (dossier AC-007799). Compte tenu des contraintes réglementaires liées au risque d'inondation, de l'impact sur le calendrier de réalisation et des montants estimés de travaux, il apparaît opportun d'attribuer exclusivement au projet de requalification de la déchèterie de Maussane les Alpilles/Paradou, la subvention octroyée initialement aux deux déchèteries.				

L'an deux mille vingt et un,
le vingt-huit octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ;

ABSENTS : MME PONIATOWSKI Anne ;

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à MME. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à M. GESLIN Laurent ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PELISSIER Anne ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°65/2014 du conseil communautaire sollicitant l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) 2014-2016 ;

Vu la délibération n°105/2015 du conseil communautaire approuvant la tranche 2015 du CDDA ;

Vu la délibération n°103/2017 du conseil communautaire approuvant la tranche 2016 du CDDA ;

Considérant que la Commission permanente du Conseil Départemental a alloué le 15 septembre 2017 une aide financière à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA), dans le cadre du CDDA 2014/2016, pour la réhabilitation des déchèteries de Maussane les Alpilles/Paradou et de Saint-Rémy de Provence (dossier n° AC-007799-tranche 2016) ;

Considérant que la CCVBA a lancé en juillet 2019 les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage et que des scénarios ont pu être proposés pour les deux sites en 2020 après de nombreux échanges avec le service de la Police de l'Eau de la DDTM, notamment pour tenir compte du risque inondation. Toutefois, les nouvelles estimations financières et les contraintes techniques obligent à revoir la programmation. En effet, le coût estimé de ces scénarios en phase AMO s'élève à 2,3 M € HT pour les deux sites, alors qu'il était initialement de 1,2 M € HT. Par ailleurs, le projet d'extension et de requalification de la déchèterie de Saint Rémy de Provence nécessite des études supplémentaires (dont une modélisation hydraulique) qui vont de fait impacter fortement les délais de réalisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'échelonner dans le temps la requalification de ces deux déchèteries afin de mener à terme et dans les meilleures conditions ces opérations essentielles pour la sécurité des usagers, des agents, ainsi que pour le développement des filières de réemploi. Compte tenu de l'avancée du dossier de la déchèterie de Maussane les Alpilles/Paradou, dont la maîtrise d'œuvre est en cours de notification, il apparaît cohérent d'axer notre intervention prioritairement sur cet équipement ;

Considérant qu'il convient donc de demander au Conseil Départemental la modification du dossier AC-007799 du CCDA afin de l'attribuer exclusivement au projet de requalification de la déchèterie de Maussane les Alpilles/Paradou. En effet, le chiffrage estimatif du projet de cet équipement équivaut à peu près à la dépense éligible de la demande de subvention initiale qui était de 1 252 200 € HT ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la demande de modification du dossier de subvention de requalification des déchèteries de Maussane les Alpilles/Paradou et de Saint- Rémy de Provence dans le cadre du CCDA 2014/2016 (AC-007799) ;

Article 2 : Sollicite le transfert de l'aide financière du Conseil Départemental exclusivement sur la déchèterie de Maussane les Alpilles/Paradou alors qu'elle avait été accordée initialement pour la requalification des deux déchèteries de Maussane les Alpilles/Paradou et de Saint-Rémy de Provence. Cette opération estimée en phase AMO à **1 340 000 € HT** serait ainsi financée par :

Coût de l'opération : 1 340 000 € HT		
Financeurs	Montant	Part
CD 13-CDDA-	876 540 € (70 % sur 1 252 000€ de dépenses éligibles)	65 % du coût de l'opération

Etat-DSIL-2020-partie thématique	67 000 €	5 % du coût de l'opération
CCVBA-Autofinancement	396 460 €	30 % du coût de l'opération
Total	1 340 000 €	100 % du coût de l'opération

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces dossiers.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.